



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Ponant en séance publique (en visioconférence pour le public) sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
M^{me} CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
M^{me} LEVENÉ
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M. MOKHTARI
M^{me} BRICE
M. TRUBERT
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. PHILOUX
M^{me} MASSART
M. BABOU
M^{me} KHAN
M. PICHON
M. CORVOL
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PAUGAM
M^{me} GOUGEON
M. LEMARCHAND
M^{me} SIMONESSA
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M^{me} CONFINO
M. LUCET

Date de convocation : 19/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LEFEBVRE-BERTIN, qui a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY-KANY.
M^{me} BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.
M^{me} DANIELOU, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M. CAILLARD, qui a donné pouvoir à M^{me} SIMONESSA.

Secrétaire de séance :

M^{me} CABANIS

07/08- 26 janvier 2021

Rythmes scolaires – Dérogation- Organisation de l'enseignement pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

Le rapporteur,

☞ rappelle que suite aux courriers du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) des 16 octobre 2020 et 3 novembre 2020, une réflexion partenariale a été engagée, afin d'examiner la prolongation de la semaine dérogatoire relative à l'organisation des temps scolaires pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 vise à donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Il s'agit principalement d'un élargissement du champ des dérogations maintenant la semaine scolaire sur neuf demi-journées comme l'organisation ordinaire de droit commun. La dérogation maintient la possibilité d'une semaine scolaire de 8 demi-journées, mais ne fait plus apparaître l'obligation de 5 matinées. Cette dérogation est renouvelée pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024.

La proposition de prolongation de l'organisation des temps scolaires sur 4 jours vise à préserver un rythme moins fatigant (notamment pour les enfants des écoles maternelles) et moins dense pour les enfants, de façon à parvenir à une meilleure répartition des temps d'apprentissage sur la journée.

La fatigue des enfants était en effet régulièrement évoquée par les familles, les enseignants, les animateurs et les ATSEM après la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014. Pour rappel, l'organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), malgré un intérêt pédagogique, restait difficile et générait du stress pour les enfants et les encadrants notamment entre 15h40 et 16h. De plus, la multiplicité des flux ne facilitait pas les contrôles des présences sur ce temps restreint.

Depuis la mise en place de la semaine dérogatoire en septembre 2018, les équipes d'animation ont maintenu une qualité pédagogique des activités avec ces nouveaux horaires, en permettant à l'enfant de prendre son temps et de pratiquer également celles-ci.

La prolongation de la semaine dérogatoire a fait l'objet d'une réflexion partenariale, dans le cadre de trois conseils d'école, qui se sont déroulés les mardi 12 janvier 2021 au groupe scolaire du Haut Chemin, mardi 14 janvier 2021 à Guy Gérard maternelle et jeudi 21 janvier 2021 à Guy Gérard élémentaire.

Lors de ces conseils, la proposition relative à la prolongation de l'enseignement scolaire sur 8 demi-journées dont 4 matinées (soit un temps d'enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi) a recueilli un vote favorable des deux conseils d'école antérieur à la diffusion du bordereau.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant les courriers des 16 octobre 2020 et 3 novembre 2020 adressés au Maire de Pacé par le DASEN ;

Considérant la réflexion partenariale et les avis favorables des trois conseils des écoles publiques au mois de janvier 2021 pour une prolongation de la semaine dérogatoire ;

Considérant la présentation de la proposition de la prolongation de la semaine dérogatoire comprenant le renouvellement de l'emploi du temps relatif à une organisation sur 8 demi-journées dont 4 matinées lors de la commission affaires scolaires/jeunesse du mardi 5 janvier 2021 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la proposition de prolonger la semaine scolaire dérogatoire, comprenant 8 demi-journées dont 4 matinées les temps d'enseignement pour les rentrées 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 soit un

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

ID : 035-213502107-20210126-D_07_08-DE

enseignement scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires exposés dans le document joint en annexe ;

AUTORISE :

Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

A circular official stamp of the Mairie de Pacé, Ille-et-Vilaine. The stamp features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE DE PACÉ" at the top and "Ille-et-Vilaine" at the bottom. A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

H. DEPOUEZ 	J. LE GALL 	P. BOHAULT 
N. LEFEBVRE-BERTIN	B. BOUFFORT 	F. CABANIS 
M. GARNIER 	K. BOISNARD	J. AUBERT 
AK. LEVENÉ 	A. CHAIZE 	Z. HERCEG-GALESNE 
M. MOKHTARI 	A. BRICE 	JY. TRUBERT 
V. PAIMPARAY-KANY 	P. PHILOUX	C. MASSART 
C. BABOU 	C. KHAN 	M. PICHON 
S. DANIELOU	L. CORVOL 	V. LOCHOU-REGNARD 
P. PAUGAM 	D. GOUGEON 	J. LEMARCHAND 
I. SIMONESSA 	J. CAILLARD	S. BATAILLE 
L. LE FUR 	S. CONFINO 	G. LUCET 